



Note de présentation brève et synthétique du budget primitif 2023

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L2313-1, L3313-1 et L4313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la publicité des budgets et des comptes.

Aujourd'hui, toutes les communes et non plus seulement celles de plus de 3500 habitants doivent annexer à leur compte administratif et à leur budget primitif une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles,

La présente note répond à cette obligation et sera disponible sur le site Internet de la commune.

Le Centre Communal d'Action Sociale, obligatoire dans les communes de 1 500 habitants et plus, est un établissement public administratif communal. Il est présidé par le maire et administré par un conseil d'administration composé d'élus municipaux et de représentants d'associations qualifiés dans le secteur social.

Il dispose d'un budget autonome et des ressources propres. Parmi celles-ci, on retrouve principalement la subvention versée par la commune.

Le Centre Communal d'Action Sociale a pour mission de mener des actions sociales en faveur de l'ensemble de la population et plus particulièrement vers les catégories les plus fragilisées (personnes âgées et/ou en difficultés financières ou sociales...)

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023 et doit répondre à certains principes, dont celui de l'équilibre : le montant des dépenses et des recettes doit être voté à l'identique.

I - Section de fonctionnement

Les dépenses

Les dépenses réelles prévisionnelles s'élèvent à 40 942,17 €.

Les charges prévisionnelles à caractère général augmentent de 6,94 % et atteignent 7 930 €. Cette augmentation est liée à l'inflation des dépenses alimentaires et d'autres dépenses.

Les autres charges de gestion courante sont elles aussi en augmentation. Elles s'élèvent à 32 962,17 € et correspondent à l'attribution de secours en argent et alimentaires. A cela s'ajoute des subventions de fonctionnement versées à la Banque Alimentaire et à l'EPDEF, gestionnaire du Relais Petite Enfance.

Les recettes

Les recettes réelles prévisionnelles s'élèvent à 40 942,17 €.

Les principales recettes se composent de la subvention versée par la Ville 17 500 € et du résultat reporté 21 782,17 €).

.../...

II - Section d'investissement

Le Centre Communal d'Action Sociale ne possède aucun patrimoine.
La section d'investissement n'est donc pas utilisée.

IV - Conclusion

Le budget est établi avec la volonté de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en continuant de développer le niveau et la qualité des services rendus aux usagers.